



Bassin de retention eau pluviale

Par **stbob30**, le **26/09/2010 à 10:49**

Bonjour,

Je suis sur le point d'acquérir un terrain (700 m²) pour construire, hors lotissement.

Le permis de construire a été déposé au mois de juillet, accepté mais avec une contrainte - [s]je dois établir un bassin de rétention [/s]- je n'ai pas encore reçu le document complet du permis de construire et donc je ne connais pas le volume imposé.

Mais si ce volume ou surface est trop important par rapport à la surface du terrain restant disponible après la construction, puis je revenir sur le compromis de vente du terrain qui ne mentionnait aucune contrainte future et mentionnait "zone non inondable".

merci

Par **elydaric**, le **26/09/2010 à 14:51**

Le fait de devoir réaliser un bassin de rétention ne signifie pas que la zone est inondable. Il permet simplement de limiter les apports en eaux dans le réseau communal en cas de forte pluie.